

50 000 euros d'amende en cas de défaut d'accessibilité numérique | À la une | Acteurs Publics

ActeursPublics

Presque vingt ans après la loi du 11 février 2005, les administrations s'exposent désormais à des amendes en cas de non-respect des règles d'accessibilité des personnes handicapées à leurs sites et applications numériques. Le gouvernement a en effet ratifié, mercredi en Conseil des ministres, l'ordonnance du 6 septembre confiant à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) le soin de contrôler et de sanctionner les administrations fautives d'une amende de 50 000 euros.

En cas de non-respect des règles du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (fonctionnalité de synthèse vocale, différentes tailles de polices, descriptions textuelles des images, sous-titrage des vidéos...), les administrations s'exposaient déjà, avant cette ordonnance, à une amende de 25 000 euros, du moins sur le papier. Car la loi avait confié le soin de contrôler les autres administrations au ministère chargé du handicap, et non à un organe indépendant. Et ce alors même que son propre site Internet est lui-même resté longtemps hors des clous. Jusqu'à présent, aucune amende n'a été infligée à une administration.